



**Note des négociateur-rices CGT
à la Commission Paritaire Permanente de Négociation
et d'Interprétation (CPPNI)
du 12 juillet 2022**



Ouverture de la séance par une minute de silence en hommage à Charles COULANGES, décédé brutalement le 9 juillet 2022, négociateur CGT pour la CCNT de 1966/79/ Accords CHRIS, et plus particulièrement de la CPNTP au sein de laquelle il siégeait en présidence.

Approbation PV 22/06/22 :

Le procès-verbal de la réunion du 22/06/22 est approuvé sous réserve des modifications demandées par FO et SUD et du représentant du Ministère du Travail.

Concernant le procès-verbal de la réunion du 7/06/22 : la CGT rappelle avoir été absente en raison d'un appel fédéral à mobilisation ce même jour et demande que soit inscrite son abstention à l'approbation dudit PV.

Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers « 183 € pour tou.tes, tout de suite ! »

Un avenant pour étendre les 183 euros pour tou.tes et tout de suite est proposé par une organisation syndicale. Devant la situation d'iniquité inacceptable que cela crée entre les salarié.es, la CGT appuie cette proposition.

Axess admet enfin l'iniquité et la nécessité de l'étendre et dit œuvrer auprès des pouvoirs publics en ce sens mais n'a pas la main ni sur une extension d'agrément, ni sur une perspective réelle de l'engagement de l'Etat à financer cette mesure. Pour Axess, il est nécessaire de séparer l'augmentation des 183 euros de la question du pouvoir d'achat. L'Etat veut confondre les 183 euros et l'enveloppe 500 millions d'euros avec l'augmentation du pouvoir d'achat. Axess dit qu'il ne signera pas un avenant qui resterait lettre morte dans les faits et qui pourrait permettre aux pouvoirs publics de penser régler ainsi la question des revalorisations.

Les négociateur.rices CGT insistent sur la nécessité de rendre attractifs nos métiers ; notre secteur se meurt, les jeunes diplômé.e.s ne restent pas au vu des conditions salariales très faibles, des conditions de travail qui découlent des difficultés à recruter et à pourvoir les emplois vacants. On ne peut attendre la mise en place d'une CCUE pour prendre des mesures vitales pour la survie de notre secteur. De plus, les 183 euros sont déjà grignotés par l'inflation, le gel de la valeur du point dans les différentes conventions collectives reste un problème à traiter d'urgence.

Axess affirme qu'ils ne peuvent pas faire autrement

que de passer par les conventions collectives et de fait, ils excluent les salarié.e.s qui n'y sont pas rattaché.e.s à une convention collective. A l'avenir, leur souhait est de prendre en compte l'ensemble des salarié.e.s avec une CCNT qui couvre l'ensemble de la BASSMS.

Concernant l'accord du 2 mai 2022 qui étend par ailleurs cette indemnité aux personnels soignant.es (AS, AMP, AVS, AES...) le représentant du ministère du Travail confirme que l'extension pourra intervenir à partir de mi-juillet.

Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019 :

Axess rappelle que cet avenant est travaillé depuis plusieurs séances afin de fixer les modalités et moyens pour le financement de cette négociation exceptionnelle sur la CCUE.

La majeure partie des organisations syndicales a rappelé que la signature de cet avenant serait conditionnée au préalable de l'obtention des 183 € pour toutes et tous et tout de suite ! Il est indécent de continuer à travailler cet avenant avec une situation qui perdure à créer de la discrimination et des exclu.e.s. La CGT acte que cette journée sera une séance de pédagogie. Elle rappelle que des services ferment, les professionnel.les et bénéficiaires sont en grande difficulté.

Les organisations syndicales de salarié.e.s ne sont pas dupes : sous la forme d'un avenant, c'est bien un accord de méthode qui est présenté à la signature !

Axess estime qu'il faut mener de pair des actions constitutives de progrès et ne pas retarder le processus d'entrer dans la négociation de la CCUE et qu'il serait préférable d'avancer par la signature de cet accord. Axess prend acte que proposer ce texte à signature aujourd'hui serait prendre le risque d'une opposition majoritaire.

Négociation CCUE

Axess souhaite présenter leur document « Disposer d'une méthode de classification des emplois qui s'impose à tous les emplois réels, et prenne en compte l'ensemble des missions » même si envoyé hors délai en amont de la réunion. Axess précise que c'est un document de travail et non un projet d'accord dans le but d'une réflexion paritaire. A ce stade, Axess souhaite que le document reste confidentiel car estime être réservé à la table de la



➤➤➤ négociation paritaire en tant que base de travail amenée à évoluer. Selon eux, il n'a donc pas vocation à être diffusé.

Le représentant du Ministère du Travail rappelle que tout document soumis à signature doit parvenir 10 jours avant selon l'accord CPPNI de 2019. Axess savait que ce document ne pouvait pas parvenir dans le temps mais a trouvé judicieux de le présenter.

La CFDT a fait des propositions qui sont, à ce jour, restées sans réponse. Cette organisation syndicale rappelle que les bases du travail paritaire ne sont pas respectées.

A la présentation du document de travail porté par Axess, deux organisations syndicales quittent la séance. Les négociateurs CGT décident de rester à la table des négociations pour ne pas laisser uniquement les partenaires sociaux privilégiés des employeurs et Axess en formation qui pourrait s'apparenter à une bilatérale.

Les négociateur.rices CGT apprennent qu'Axess a maintenant mandat pour présenter des contre-propositions construites à partir de l'organisation de travail et des besoins de chaque association qui permettront une meilleure lisibilité.

A ce stade de présentation, les négociateur.rices CGT demandent une illustration de leur proposition à partir d'un exemple d'un métier porteur et d'un métier support pour la prochaine séance. Elles/ils retiennent que le système de classifications construit par Axess est une « usine à gaz » qui conduirait à la casse des métiers.

La CFDT a enfin quelques éléments de réponses à leurs propositions mais la CGT rappelle de manière pédagogique les lignes rouges de son mandat porté et auxquelles elle ne dérogera pas :

- ▶ La classification des emplois doit être en fonction du **niveau de qualification** ;
- ▶ **L'ancienneté** doit rester un critère majeur de progression salariale ;
- ▶ **L'absence de critères classants** qui permettent, en fonction de l'évaluation d'un cadre de proximité, de donner des primes à tel.le ou tel.le salarié.e.s.

Questions diverses :

La CGT interroge pour savoir ce qu'il en est de l'accord sur la revalorisation des médecins coordinateurs d'un montant de 517 € bruts.

Axess répond que cette revalorisation fait l'objet d'une recommandation unilatérale. La recommandation patronale a été envoyée.

Prochaine réunion de négociation : le 12 septembre 2022 - Ordre du jour prévisionnel :

1. Agenda 2023 des négociations.

La CGT reste sur sa position de s'opposer à la signature de l'avenant n°1 tant que les 183 euros ne seront pas acquis. Cependant, elle n'est pas opposée à l'avenant n°1 par principe. La discussion pourra s'ouvrir lorsque notre préliminaire sera levé, d'autant plus que l'avenant reprend certaines propositions de la CGT.

2. Présentation par l'OPCO SANTE de l'étude égalité professionnelle
3. Accord revalorisation des 183 euros pour tout.es et tout de suite
3. Avenant n°1 de la CPPNI
4. Négociation CCUE
5. Questions diverses